

# Les instruments économiques de gestion durable des ressources naturelles renouvelables

**CEFREPADE**

Centre Francophone de Recherche  
Partenariale sur l'Assainissement, les Déchets  
et l'Environnement, INSA LYON

[www.cefrepade.org](http://www.cefrepade.org)



[www.voxnovia.fr](http://www.voxnovia.fr)

**Martin YELKOUNI**

# Plan

- I Instruments « classiques »
- II Quelles incitations directes
- Le financement interne de la gestion des RN

# Problème

- Trois principales questions :
  - Comment s'y prendre pour susciter un comportement économique optimal de tous les acteurs pour une gestion durable des RN ?
  - Quelles règles doit-on respecter pour qu'une situation donnée soit durable dans le temps ?
  - Quelles types d'institutions mettre en place ?

# I Les instruments classiques

*Persuader les acteurs à adopter un comportement qui assure la durabilité dans l'exploitation des ressources environnementales grâce aux incitations économiques*

# 1. Aménagement forestier

- Extraction des biens : bois en particulier
- Incitation indirecte : revenus liés à l'exploitation de la forêt.
- Bien souvent, la biodiversité n'est la priorité dans les politiques d'aménagement

## 2. Taxes et subventions

### 1) Redevances et taxes :

- Pénaliser les pratiques nuisibles aux ressources environnementales
- Principe de pollueur-payeur

### 2) Subventions :

**Promouvoir la consommation** de produits et services qui ne portent pas atteinte aux ressources environnementales.

## **II Quelles incitations directes?**

- RN : différentes valeurs possibles
- Mais des externalités négatives
- Investissements *versus* coûts
- Coût d'opportunité : compensation indispensable
- Contrats/ subventions directes



# **III Le financement interne de la gestion des ressources naturelles**

- Une fiscalité à revoir
- Création d'un fonds : tous les acteurs
- Décentralisation : opportunité ou contrainte

# Conclusion

- Efficacités des solutions économiques selon les contextes
- Nécessité de combiner les instruments économiques avec d'autres : réglementaires ou institutionnels.
- Prise en compte des intérêts privés dans l'action collective.

MERCI